

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

S.I.G.A.L

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 08 Février deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 31 Janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 16

Étaient présents : MM. Patrick DELEBARRE, Sébastien BROGNIART, Dominique LEGRAND,
MM., Jean-Louis MUNCH, Jérôme MATHIEU, Louis LUTUN,
Mmes Françoise GOUBE, Marie-Paule LEPERS, Michèle VANHOUTTE,

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir:
M. Martin LEPOUTRE, ayant donné pouvoir à M. DELEBARRE,

Étaient absents excusés :
MM. Bernard GERARD, Pierre VERLEY,
MM. Miguel BEADES, Pierre-Jean ANDRAL, Jean-Philippe PROUVOST
Mme Nathalie HERBAUX

N° 24-01-04

Ressources Humaines

Taux de promotion applicable au personnel

Rapport de M. le Président,

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a introduit un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ainsi, ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social technique.

C'est pourquoi je vous propose :

- de fixer le nombre de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires à promouvoir.
- d'établir les tableaux d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents selon les critères fixés dans les lignes directrices de gestion ;
- de subordonner la promotion au respect de l'organigramme défini par le SIGAL qui fixe les fonctions nécessaires pour le SIVOM et les grades qui y sont associés ;
- de subordonner cette promotion à l'existence au tableau des effectifs d'un emploi correspondant au grade considéré.

Travaux préparatoires
C.S.T. du 01/12/2023

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Président



S.I.G.A.L.
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Loistrs
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tél. 03 20 98 34 55
sigal-bondues@sigal.eu